



**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 8 OCTOBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 19

POUVOIRS : 2

VOTANTS : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois d'octobre 2024, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

**PRESENTS :**

AGEN D'AVEYRON : Véronique CANCE, Michel GALIBERT, Laurent DE VEDELLY

ARQUES : Delphine ALLIÉ

COMPS LA GRAND'VILLE : Nicolas MASSOL, Régis NESPOULOUS

FLAVIN : Isabelle SEZE, Sophie LACOMBE, Jean-Michel ALRIC, Denis MALBOUYRES, Serge GELY

LE VIBAL : Yves REGOURD

PRADES DE SALARS : Julien FAVIER

PONT DE SALARS : Daniel JULIEN, Geneviève JOULIE-GABEN, Éric CHAUCHARD, Catherine POUGET

SALMIECH : Robert BOS

TREMOUILLES : Joël VIDAL

**ABSENTS & EXCUSÉ(E)S** : Marie-Thérèse LAPORTE, Philippe Blanc, Jean-Paul LABIT, Hervé COSTES

**POUVOIRS** : M. Jean-Paul LABIT à M. Robert BOS, M. Hervé COSTES à Serge GELY

---

M. le Président Yves REGOURD ouvre la séance à 20h30.

Un secrétaire de séance est nommé : Éric Chauchard

M. le Président précise que le procès-verbal du Conseil communautaire du 12 Juin 2024 sera présenté ultérieurement

---

## M. le Président présente

- les décisions prises depuis le dernier conseil communautaire :
  - Attribution du marché de travaux de voirie du programme exceptionnel
  - Crédit relais contracté auprès du Crédit Agricole, dans l'attente du versement des subventions pour le Docks des Sports
  
- Les travaux du Bureau :
  - Transfert de compétences :
    - Police de la publicité
    - Eau potable & assainissement
  - Action sociale :
    - Contrat local de santé
    - Maison France services mobile
    - Fonctionnement des micro-crèches
  - Développement économique :
    - Mise en place des Comités départementaux et locaux de l'Emploi
  - Administration :
    - Exonérations fiscales liées au zonage France Ruralités Revitalisation
  
- Les travaux des Commissions :
  - Commission d'appel d'offres :
    - Attribution du marché de travaux pour le programme exceptionnels de voirie
  - Commission Environnement :
    - Déchets : Conditions d'accès des professionnels aux déchetteries, gestion des sacs poubelles

M. le Président aborde ensuite les délibérations à l'ordre du jour

Délibération n° DE2024-046

**Administration : Motion d'approbation de la démarche de fusion des Communautés de Communes Pays de Salars et Lévézou Pareloup**

Les Communautés de Communes du Pays de Salars et de Lévézou-Pareloup ont engagé en septembre 2023 une démarche concertée de fusion des deux EPCI. Un cabinet juridique et un bureau d'études fiscaliste ont été chargés d'établir le cadre dans lequel s'inscrirait cette fusion au regard de la réglementation existante et des dispositions fiscales en cours sur les deux territoires.

Les conclusions de cette étude de préfiguration ont fait l'objet d'une présentation à chacun des 19 conseils municipaux du périmètre des deux communautés de communes durant les mois de juin et juillet 2024.

Au travers de ces présentations, les élus des conseils municipaux ont pu appréhender d'une part, l'intérêt pour le territoire de fusionner les communautés de communes tant en termes de simplification institutionnelle, notamment pour les habitants et usagers, que d'équité en termes de services offerts pour une population d'un même bassin de vie, le Lévézou.

D'autre part, les conséquences de cette fusion sur le plan juridique et en termes financiers et fiscaux ont fait également l'objet d'une présentation portant sur les différents scénarii à envisager.

Au stade du rendu des études préalables, le Président propose au conseil communautaire d'adopter une motion approuvant le principe de la fusion des deux EPCI qui devrait intervenir – eu égard au calendrier de l'étude de préfiguration - au 1er janvier 2026 et, dans l'affirmative, d'approuver la création de 6 groupes de travail composés de 19 élus maximum par groupe représentant les deux EPCI (afin de permettre à chaque commune d'être représentée si elle le souhaite) soit 9 élus maximum par groupe pour la Communauté de communes du Pays de Salars, auquel s'ajoute un élu animateur de groupe issu du comité de pilotage créé pour la fusion à l'échelle des deux EPCI dans le cadre de l'étude de préfiguration.

Les 6 groupes de travail pourraient être créés sur les thématiques suivantes :

- Stratégie et harmonisation financière et fiscale ;
- Patrimoine de la future communauté ;
- Gouvernance ;
- Compétences hors « voirie et ouvrages d'art » ;
- Compétences « voirie, ouvrages d'art » ;
- Ressources Humaines.

Il est procédé à la désignation des membres des groupes de travail pour la Communauté de Communes du Pays de Salars :

- Stratégie et harmonisation financière et fiscale ;

- Animateur : Arnaud VIALA
- Agen d'Aveyron : Patrick PONS
- Arques : Delphine ALLIÉ
- Comps La Grand'ville : Nicolas MASSOL
- Flavin : Denis MALBOUYRES
- Pont de Salars : Philippe BLANC
- Prades-Salars : Jacky GARDE
- Salmiech : Thierry PALAZETTI
- Trémouilles : Joel VIDAL
- Le Vibal : Yves REGOURD

- Patrimoine de la future communauté ;

- Animateur : Yves REGOURD
- Agen d'Aveyron : Véronique CANCE
- Arques :
- Comps La grand'ville : Sylvie LAJUGIE
- Flavin : Serge POUGET
- Pont de Salars :
- Prades-Salars : Julien FAVIER
- Salmiech : Gilles SEURET
- Trémouilles : Françoise GAYRAUD
- Le Vibal : Claudine BERNAD

- Gouvernance ;

- Animateur : Daniel Julien
  - Agen d'Aveyron : Laurent DE VEDELLY
  - Arques :
  - Comps La grand'ville : Régis NESPOULOUS
  - Flavin : Serge GELY
  - Pont de Salars :
  - Prades-Salars :
  - Salmiech : Jean-Louis LAPIERRE
  - Trémouilles : Serge CHRISTMANN
  - Le Vibal : Jean-Marc GALTIER
- Compétences hors « voirie et ouvrages d'art » ;
    - Animateur : Jean-Louis GRIMAL
    - Agen d'Aveyron : Michel GALIBERT
    - Arques :
    - Comps La grand'ville : Nicolas MASSOL
    - Flavin : Jean-Michel ALRIC
    - Pont de Salars : Eric CHAUCHARD
    - Prades-Salars :
    - Salmiech : Alain VERNHES
    - Trémouilles : Jean-Marie MALEVIALLE
    - Le Vibal : Maria JEAN
- Compétences « voirie, ouvrages d'art »
    - Animateur : Alexis CANITROT
    - Agen d'Aveyron : Michel GALIBERT
    - Arques : Sébastien CASTELBOU
    - Comps La grand'ville : Régis NESPOULOUS
    - Flavin : Alain MARTY
    - Pont de Salars : Geneviève JOULIE-GABEN
    - Prades-Salars : David BOUSQUET
    - Salmiech : Pierre CARCENAC
    - Trémouilles : Joel VIDAL
    - Le Vibal : Daniel AUSSIGNARGUES
- Ressources Humaines.
    - Animateur : Hervé COSTES
    - Agen d'Aveyron : Claudine VENCK
    - Arques : Maryse CINQ
    - Comps La grand'ville : Sylvie LAJUGIE
    - Flavin :
    - Pont de Salars : Cathy POUGET
    - Prades-Salars : Bénédicte RIGAL
    - Salmiech : Jean-Paul LABIT
    - Trémouilles : Françoise GAYRAUD
    - Le Vibal : Laurent LAMIC

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-047

**Administration : Changement d'adresse de la Communauté de Communes**

Le Président rappelle à l'assemblée que les services administratifs de la Communauté de Communes ont déménagé début juillet, depuis le 34 Avenue de Rodez (Pont-de-Salars) pour intégrer les locaux de l'ancienne Trésorerie, dont la Communauté de communes est propriétaire.

Il convient aujourd'hui de formaliser ce changement en modifiant les statuts de la Communauté de Communes, notamment l'« article VI – Siège de la Communauté » de la façon suivante :

*« Le siège de la Communauté de Communes du Pays de Salars est fixé à PONT DE SALARS, Place de de l'Hotel de Ville. »*

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- Décide d'approuver la modification des statuts de la CCPS ;
- Charge Monsieur le Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération, et en premier lieu de sa notification aux Communes membres de façon à ce qu'elles puissent se prononcer sur l'adoption de cette modification statutaire dans les 3 mois, à la majorité qualifiée ;
- Charge Monsieur le Président de demander à Monsieur le Préfet de l'Aveyron, au terme de cette consultation, d'arrêter la décision de modification des statuts de la CCPS

Délibération n° DE2024-048

**Administration – Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat et la fourniture de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique**

Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur. En leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de

commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres et que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle ;

Considérant également que la Communauté de Communes du Pays de Salars, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes étant précisé que la Communauté de Communes du Pays de Salars sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- Décide de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Salars au groupement de commandes précité ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer de la convention constitutive pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Salars ;
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes du Pays de Salars ;
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Salars et ce sans distinction de procédures ;
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de Communes du Pays de Salars.

Délibération n° DE2024-049

**Développement économique : Convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron**

M. le Président expose au Conseil Communautaire la proposition de convention soumise par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Cette convention a pour objectif la mutualisation d'outils de valorisation et d'actions communes visant à développer le secteur des métiers de l'artisanat. Elle porte sur les domaines d'intervention suivant :

- Accompagnement de l'entrepreneuriat dans l'artisanat par des animations et des réunions d'information à destination des porteurs de projets et entreprises artisanales du territoire sur les questions suivantes :
  - o création d'entreprise,
  - o transmission,
  - o reprise,
  - o recrutement,
  - o Recherche de locaux,
  - o Financement
- Formation des acteurs de l'artisanat
- Connaissance et valorisation économique des métiers par accès à *GEOMETIERS*, plateforme recensant les entreprises des métiers de l'artisanat du territoire, pouvant être consultable par les habitants via le site internet de la Communauté de Communes ;

Ces actions seront conduites via un partenariat entre l'agent de développement économique de la CMA et les services de la CCPS, en relation avec les services de la CCLP en vue de construire des actions coordonnées à l'échelle du territoire.

L'échéance de la convention est fixée au 31 décembre 2025

La CMA sollicite pour la mise en œuvre de cette convention une participation de 2000 € / an.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-050

**Déchets : exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

La Communauté de Communes a la possibilité d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les locaux professionnels des artisans et des commerçants de son territoire, à la condition de leur appliquer une redevance spéciale. Cette exonération est annuelle et nominative, sur proposition des communes.

Le barème de la redevance spéciale est soumis à délibération annuellement, lors du vote du Budget.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-051

**Urbanisme : Modification n°1 du PLUI**

Par délibération n° 2023-042 en date du 29 juin 2023, le Conseil communautaire a souhaité engager une modification du PLUI, portant sur les principaux points suivants :

Des modifications du règlement écrit afin de :

- Etablir un bilan des règles ou orientations cumulatives entre le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en matière de stationnement à réaliser ; selon le bilan établi, cela pouvait se traduire par une évolution du règlement écrit et/ou des OAP ;
- Préciser les règles relatives aux extensions et annexes des bâtiments d'habitation, en zones

agricoles et naturelles du PLUi ; afin de les adapter à la typologie du bâti traditionnel local ;

- Prendre en compte le retour d'expérience de l'instruction des autorisations d'urbanisme depuis l'entrée en vigueur du PLUi, concernant notamment les règles relatives à la « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère », ou des précisions à apporter relative à la définition des destinations et sous-destinations ;
- Procéder aux bilans des emplacements réservés, et aux modifications qui en découlent ;
- Après vérification des conditions de desserte par les réseaux, réduire les zones urbaines non desservies ;

Des modifications du règlement graphique afin de :

- Procéder à la correction d'une erreur matérielle sur le bourg d'Agen d'Aveyron, afin de rétablir le règlement graphique, conformément à la réponse formulée par la Communauté de communes sur la parcelle (OA 1567) ;
- Compléter l'identification de bâtiments situés en zones agricoles et naturelles pour en autoriser le changement de destination. En effet, il s'avérait que certains bâtiments n'avaient pas fait l'objet de l'identification requise dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il s'agissait de compléter modérément l'identification des bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination en zones agricoles et naturelles du PLUi, en vérifiant que les bâtiments concernés répondent bien aux critères définis lors de l'élaboration du PLUi afin d'assurer la cohérence du traitement à l'échelle communautaire ;

Des modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), afin de revoir les conditions d'aménagement, après avoir vérifié l'opérationnalité de l'urbanisation :

- Pour l'OAP n°3.2, sur la commune de Comps-la-Grand-Ville, les principes de desserte et d'accès ont été précisés ;
- Pour l'OAP n°4.7, sur la commune de Flavin, les secteurs aménageables au coup par coup ou par opération(s) d'aménagement d'ensemble, ainsi que les principes de desserte et d'accès ont été précisés ;
- Comme évoqué précédemment, de procéder à un ajustement des règles ou orientations cumulatives entre le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en matière de stationnement ; selon le bilan établi, cela pouvait se traduire par une évolution du règlement écrit et/ou des OAP ;

La mise à jour des annexes et notamment des servitudes d'utilité publique, notamment concernant la protection des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable (servitude AS1)

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées, et a fait l'objet d'une enquête publique. Les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables, assorties de la réserve suivante : « Le commissaire enquêteur confirme ici les arguments développés dans le chapitre « analyse des observations » du présent rapport et demande au maître d'ouvrage de tenir compte des réponses qu'il a apportées aux requêtes des administrés ainsi que des Services de l'Etat. Le rapport de présentation de la modification n°1 du PLUi devra aussi intégrer les recommandations de l'ARS. »



**ADOPTÉ** : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-052

**Fiscalité : transfert de la compensation de part salariale (CPS)**

La loi de Finances initiale 2024 a modifié les modalités de perception de la compensation de la part salariale perçue par les communes dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement. Désormais, la CPS est versée aux EPCI, avec obligation pour eux de la verser aux communes qui en étaient bénéficiaires. Les montants que doit reverser la communauté de communes sont fixés par arrêté ministériel dont il est présenté un extrait relatif à la CC Pays de Salars :

Part CPS à reverser à la commune par l'EPCI au titre de l'article L.5211-32 du CGCT			
12001	AGEN-D'AVEYRON	241200658	5 404
12010	ARQUES	241200658	348
12073	COMPS-LA-GRAND-VILLE	241200658	3 284
12102	FLAVIN	241200658	16 301
12185	PONT-DE-SALARS	241200658	13 760
12255	SALMIECH	241200658	4 060
12283	TREMOUILLES	241200658	2 336
12297	VIBAL	241200658	1 390

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'inscrire les sommes précisées par arrêté ministériel au budget de la Communauté de communes.

**Questions diverses :**

1. Urbanisme :

La préfecture va envoyer prochainement un courrier relançant la procédure ZAEnR (zones d'accélération des énergies renouvelables), pour progresser dans la déclaration des zones par délibération (faites le plus souvent), et la saisie des zones sur le portail dédié.

2. Déchets :

Concernant les sacs oranges (biodéchets), la dotation initiale ne permet pas de répondre à la demande.

M. Bos, délégué de la CC auprès du SYDOM, informe le Conseil qu'à l'avenir, l'acquisition de ces sacs sera à la charge de la CCPS.

3. ANC :

Point est fait sur le recrutement du technicien dans le cadre du projet de réhabilitation « Amont des Lacs ». Suite au retrait de candidature du candidat pressenti, un entretien a été réalisé.

---

M. Le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent intervenir.

Aucune intervention n'est demandée.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.